

**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 03 /2026****Défense extérieure contre l'incendie****Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-06-13-01 du 4 juillet 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en, département de l'Aude.

Vu l'arrêté N° 22/2025 du 01/07/2025 portant sur la défense extérieure contre l'incendie

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent, relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Article 2 : La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin.

L'objet du présent arrêté est de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les PEI et de fixer les modalités de contrôle.

Article 3 : Risques à prendre en compte dans le cadre de la DECI

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie détermine les besoins en eau en fonction du type de risque. Le cas général peut se décliner comme suit :

- les risques courants :

- Faibles (RCF) : de 30 à 60 m³/h pour 1 ou 2 heures ;
- Ordinaires (RCO) 60 m³/h pendant 2 heures ;
- Importants (RCI) supérieur ou égal à 120 m³/h pendant 2 heures ;

Le besoin en eau minimum nécessaire à la lutte contre les feux d'habitation ne pourra être inférieur à 30 m³ /h pendant 1 heure avec un PEI distant de 400 mètres au plus du bâtiment à défendre (essentiellement pour les habitations isolées situées en milieu rural classé en « risque faible »)

- les risques particuliers (RP) :

- Analyse particulière en fonction du type de risque à défendre (ERP avec S> 1000 m²,....) à l'aide de l'instruction technique D9.

Les besoins en eau associé aux différents types de risques courants et particuliers figurent dans le tableau de synthèse des grilles de couverture situé en annexe 1.

**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE****Article 4 : Les points d'eau incendie**

Les points d'eau incendie (publics ou privés) regroupent les poteaux et les bouches incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).

La liste des points d'eau de la commune et leurs caractéristiques sont récapitulées en annexe.

Y sont précisés :

- Numéro d'ordre du PEI ;
- Adresse précise ;
- Statut (public/privé) ;
- Présence d'une convention intégrant le PEI privé dans le DECI ;
- Type (poteau d'incendie, citerne fixe avec prise d'aspiration...)
- Débit ou volume estimé, pression (pour les appareils connectés à un réseau d'eau sous pression) ;
- Volume unitaire des réservoirs ;
- Autres caractéristiques ;

L'actualisation du présent inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le SDIS du département de l'Aude et la commune de Laurabuc.

Article 5 : Modalités de réalisation des contrôles techniques

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques) ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective de l'eau, de la bonne mise en manœuvre des appareils, de la présence des bouchons de raccords,

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la DECI du département de l'Aude, le contrôle technique périodique est effectué :

- 1 fois tous les deux ans

Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est:

- Inclus dans les opérations de maintenance ;

Article 6 : Notification au préfet

Une copie du présent arrêté est notifié au préfet.

- Annexe : inventaire des points d'eau incendie de la commune

Pour extrait conforme, en mairie, le 26/01/2026.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

